

PLACE DES ALLEES – 244 ROUTE DE BRUE-AURIAC - 83149 BRAS
TEL, 04,98,05,22,28 Email : ffab@aikidoffab.fr
http://www.FFABAIKIDO.FR
ASSOCIATON RECONNUE D'UTILITE PUBLIQUE

	DEMANDE DE	LICENCE SAISON 2025/2026
office radical foods	NOUVELLE LICENC	E RENOUVELLEMENT
C ASBE 21 euros C	SOUTH CHANG ARTS ONE SAUDHONIANASSAUTS SOUTHER METALOGRAPH PAR SITE OF	
		t part assurance : 1.81 €dont part assurance : 10.15 €
OM DU CLUB :		NUMERO DE LICENCE :
JMERO D'AFFILIATION :	gazara, armatu az constitui da kara ya karayar da hadi dan hari baka da dan dan kara karan nin sasaman hadan k R	GROUPE AIKIDO : AIKIKAI G.H.A.A.N. D.I.R.A.F.
Sunnamentalizari		BUDOS AFFINITAIRES : SYSTEMA
		MERCI D'ECRIRE LE PLUS LISIBLEMENT POSSIBLE NOTAMMENT VOTRE ADRESSE M
m:		Prénom :
m de naissance ( <u>obligatoire</u> )		////
le de naissance ( <u>obligatoire</u> ) :		Sexe : M 🔲 F 🔲
Etranger Pays et Ville de naissa	ance ( <i>obligatoire</i> ) :	
l :	Email :	@
resse :		
de Postal :	Ville :	
ATE DE DEBUT EN AIKIDO :	Je suis	s enseignant SIGNATURE AU VERSO
ADE DAN AIRIKAI	/ *** * * * * * * * * * * * * * * * * *	ention inutile : président – trésorier – secrétaire)
	(rayer la me	ention inutile : président – trésorier – secrétaire)
THE DAY AININA	(rayer la me	
	(rayer la me	ention inutile : président – trésorier – secrétaire)
	(rayer la me	ention inutile : président – trésorier – secrétaire)
	(rayer la me	ention inutile : président – trésorier – secrétaire)
	Allianz (II)	SAISON 2025/2026
	Allianz (I)  GARAI A REMET	SAISON 2025/2026  NATIES D'ASSURANCES ITRE A CHAQUE LICENCIE
	Allianz (I)  GARAI A REMET  CONTRAT L	SAISON 2025/2026
CONTRAT N°58103727	GARAI A REMET  CONTRAT L RESPONSABILITE  statutaires, le président, les adhére	SAISON 2025/2026  SAISON 2025/2026  NATIES D'ASSURANCES ITRE A CHAQUE LICENCIE  LICENCE DE BASE FFAB E CIVILE ET INDIVIDUELLE ACCIDENT  rents licenciés à la FFAB, les professeurs diplômés d'état, les personnes bénévoles licenciées
CONTRAT N°58103727  ASSURES: La FFAB, ses clubs affiliés, les dirigeants s non de l'association, les préposés (extrait c	GARAI A REMET  CONTRAT L RESPONSABILITE  statutaires, le président, les adhére chapitre 5 des dispositions général	SAISON 2025/2026  SAISON 2025/2026  NATIES D'ASSURANCES ITRE A CHAQUE LICENCIE  LICENCE DE BASE FFAB E CIVILE ET INDIVIDUELLE ACCIDENT  Irents licenciés à la FFAB, les professeurs diplômés d'état, les personnes bénévoles licenciées rales)
CONTRAT N°58103727  ASSURES: La FFAB, ses clubs affiliés, les dirigeants s non de l'association, les préposés (extrait contraction de l'association) les préposés (extrait contraction de l'association de l'	(rayer la me  Allianz (i)  GARAI A REMET  CONTRAT L RESPONSABILITE  tatutaires, le président, les adhére chapitre 5 des dispositions généra ux garantis : par sinistre dont :	SAISON 2025/2026  SAISON 2025/2026  NATIES D'ASSURANCES ITRE A CHAQUE LICENCIE  LICENCE DE BASE FFAB E CIVILE ET INDIVIDUELLE ACCIDENT  Trents licenciés à la FFAB, les professeurs diplômés d'état, les personnes bénévoles licenciées rales)  INDIVIDUELLE ACCIDENTS: Assurés sociaux et non assurés sociaux
CONTRAT N°58103727  ASSURES: La FFAB, ses clubs affiliés, les dirigeants s non de l'association, les préposés (extrait con de l'association) les préposés confondus : 10.000.000€ par sinistre - franchise 100 €	GARAI A REMET  CONTRAT L RESPONSABILITE  statutaires, le président, les adhére chapitre 5 des dispositions généra ux garantis : par sinistre dont : écutifs :	SAISON 2025/2026  NATIES D'ASSURANCES TRE A CHAQUE LICENCIE  LICENCE DE BASE FFAB E CIVILE ET INDIVIDUELLE ACCIDENT  Irents licenciés à la FFAB, les professeurs diplômés d'état, les personnes bénévoles licenciées rales).  INDIVIDUELLE ACCIDENTS: Assurés sociaux et non assurés sociaux Nous garantissons le paiement des prestations forfaitaires en cas d'accident corporel dont l'assuré serait victime au cours des activités assurées, y compris
CONTRAT N°58103727  ASSURES:  La FFAB, ses clubs affiliés, les dirigeants s non de l'association, les préposés (extrait contract de l'association), les préposés (extrait de l'association), les pré	Allianz (I)  GARAI A REMET  CONTRAT L RESPONSABILITE  statutaires, le président, les adhérs chapitre 5 des dispositions généra  ux garantis : par sinistre dont : écutifs : u purs :	SAISON 2025/2026  SAISON 2025/2026  NATIES D'ASSURANCES ITRE A CHAQUE LICENCIE  LICENCE DE BASE FFAB E CIVILE ET INDIVIDUELLE ACCIDENT  INDIVIDUELLE ACCIDENTS: Assurés sociaux et non assurés sociaux Nous garantissons le palement des prestations forfaitaires en cas d'accident corpored déplacements. Frais médicaux: jusqu'à concurrence de 7622€ par sinistre y compris le bris
CONTRAT N°58103727  ASSURES: La FFAB, ses clubs affiliés, les dirigeants s non de l'association, les préposés (extrait control de l'association) les control de l'association les les control de l'association l'	Allianz (I)  GARAI A REMET  CONTRAT L RESPONSABILITE  statutaires, le président, les adhérs chapitre 5 des dispositions généra  ux garantis : par sinistre dont : écutifs : u purs :	SAISON 2025/2026  SAISON 2025/2026  SAISON 2025/2026  ANTIES D'ASSURANCES ITRE A CHAQUE LICENCIE  LICENCE DE BASE FFAB E CIVILE ET INDIVIDUELLE ACCIDENT  INDIVIDUELLE ACCIDENTS: Assurés sociaux et non assurés sociaux Nous garantissons le paiement des prestations forfaitaires en cas d'accident corporel dont l'assuré serait victime au cours des activités assurées, y compris déplacements. Frais médicaux: jusqu'à concurrence de 7622€ par sinistre y compris le bris
ASSURES: La FFAB, ses clubs affiliés, les dirigeants s non de l'association, les préposés (extrait con de l'association, les préposés (extrait con de l'association) de l'association de l'assoc	Allianz (I)  GARAI A REMET  CONTRAT L RESPONSABILITE  statutaires, le président, les adhéra chapitre 5 des dispositions généra  ux garantis : par sinistre dont : écutifs : u purs : ant d'une atteinte à l'environneme se : 1.000€	SAISON 2025/2026  INDIVIDUELLE ACCIDENT  INDIVIDUELLE ACCIDENTS:  Assurés sociaux et non assurés sociaux  Nous garantissons le palement des prestations forfaitaires en cas d'accident corporel dont l'assuré serait victime au cours des activités assurées, y compris déplacements.  Frais médicaux: jusqu'à concurrence de 7622€ par sinistre y compris le bris accidentel de lunettes - Sans franchise Les soins dentaires et prothèses sont limités à 1500 € par dent avec un maxin de 3500€ par sinistre  Nous intervenons après remboursement effectué par le régime social et la mut
ASSURES: La FFAB, ses clubs affiliés, les dirigeants s non de l'association, les préposés (extrait control de l'association), les dommages matériels et non consécutifs or *800.000€ par sinistre – Franchise 800 € - Dommages en cours d'exploitation résulta accidentelle: Tous dommages confondus: *600.000 € par année d'assurance franchis Sans pouvoir dépasser 150.000€ par année et de réparation des dommages environner	Allianz ()  GARAI A REMET  CONTRAT L RESPONSABILITE  tatuttaires, le président, les adhéres chapitre 5 des dispositions généra  ux garantis : par sinistre dont : écutifs : u purs : ant d'une atteinte à l'environneme de : 1.000€ e d'assurance pour les frais de prentaux.	SAISON 2025/2026  SAISON 2025
ASSURES:  La FFAB, ses clubs affiliés, les dirigeants s non de l'association, les préposés (extrait considered par sinistre - franchise 100 € - Dommages matériels et immatériels considered par sinistre - franchise 100 € - Dommages Immatériels non consécutifs on 800,000€ par sinistre - Franchise 800 € - Dommages en cours d'exploitation résultaccidentelle :  Tous dommages confondus :  *600,000 € par année d'assurance franchis Sans pouvoir dépasser 150,000€ par année	Allianz ()  GARAI A REMET  CONTRAT L RESPONSABILITE  tatuttaires, le président, les adhéres chapitre 5 des dispositions généra  ux garantis : par sinistre dont : écutifs : u purs : ant d'une atteinte à l'environneme de : 1.000€ e d'assurance pour les frais de prentaux.	SAISON 2025/2026  ANTIES D'ASSURANCES TTRE A CHAQUE LICENCIE  LICENCE DE BASE FFAB E CIVILE ET INDIVIDUELLE ACCIDENT  INDIVIDUELLE ACCIDENTS:  Assurés sociaux et non assurés sociaux  Nous garantissons le palement des prestations forfaitaires en cas d'accident corporel dont l'assuré serait victime au cours des activités assurées, y compris déplacements.  Frais médicaux: jusqu'à concurrence de 7622€ par sinistre y compris de 3500€ par sinistre  Les soins dentaires et prothèses sont limités à 1500 € par dent avec un maxin de 3500€ par sinistre  Nous intervenons après remboursement effectué par le régime social et la mut Licenciés autres que Dirigeants  Garantie Décès : 15.000€  -Incapacité permanente : 45.000€
CONTRAT N°58103727  ASSURES:  La FFAB, ses clubs affiliés, les dirigeants s non de l'association, les préposés (extrait control de l'association), les control de l'association de l'association résult accidentelle :  Tous dommages confondus :  **600.000 € par année d'assurance franchis sans pouvoir dépasser 150.000€ par année et de réparation des dommages environner de l'association de l'	GARAI A REMET  CONTRAT L RESPONSABILITE  statutaires, le président, les adhére chapitre 5 des dispositions généra  ux garantis : par sinistre dont : écutifs : u purs : ant d'une atteinte à l'environneme se : 1.000€ e d'assurance pour les frais de pr mentaux. tt : 50.000€ par année d'assurance	SAISON 2025/2026  NATIES D'ASSURANCES FTRE A CHAQUE LICENCIE  LICENCE DE BASE FFAB E CIVILE ET INDIVIDUELLE ACCIDENT  INDIVIDUELLE ACCIDENTS:  Assurés sociaux et non assurés sociaux  Nous garantissons le paiement des prestations forfaitaires en cas d'accident corporel dont l'assuré serait victime au cours des activités assurées, y compris déplacements.  Frais médicaux; jusqu'à concurrence de 7622€ par sinistre y compris le bris accidentel de lunettes - Sans franchise  Les soins dentaires et prothèses sont limités à 1500 € par dent avec un maxir de 3500€ par sinistre Nous intervenons après remboursement effectué par le régime social et la mut Licenciés autres que Dirigeants Garantie Décès : 15.000€  -Incapacité permanente : 45.000€  Licenciés Dirigeants Garantie Décès : 25.000 €
ASSURES:  La FFAB, ses clubs affiliés, les dirigeants s non de l'association, les préposés (extrait control de l'association), les pré	GARAI A REMET  CONTRAT L RESPONSABILITE  statutaires, le président, les adhére chapitre 5 des dispositions généra  ux garantis : par sinistre dont : écutifs : u purs : ant d'une atteinte à l'environneme se : 1.000€ e d'assurance pour les frais de pr mentaux. tt : 50.000€ par année d'assurance	SAISON 2025/2026  NATIES D'ASSURANCES TRE A CHAQUE LICENCIE  LICENCE DE BASE FFAB E CIVILE ET INDIVIDUELLE ACCIDENT  INDIVIDUELLE ACCIDENTS:  Assurés sociaux et non assurés sociaux  Nous garantissons le paiement des prestations forfaitaires en cas d'accident corporel dont l'assuré serait victime au cours des activités assurées, y compris déplacements.  Frais médicaux : jusqu'à concurrence de 7622€ par sinistre y compris le bris accidente de lunettes - Sans franchise Les soins dentaires et prothèses sont limités à 1500 € par dent avec un maxin de 3500€ par sinistre Nous intervenons après remboursement effectué par le régime social et la mut Licenciés autres que Dirigeants Garantie Décès : 15.000€ -Incapacité permanente : 45.000€ Licenciés Dirigeants Licenciés Dirigeants Licenciés Dirigeants Licenciés Dirigeants
ASSURES:  La FFAB, ses clubs affiliés, les dirigeants s non de l'association, les préposés (extrait control de l'association), les pré	GARAI A REMET  CONTRAT L RESPONSABILITE  statutaires, le président, les adhéres chapitre 5 des dispositions général  ux garantis: par sinistre dont : écutifs: u purs: ant d'une atteinte à l'environneme de : 1.000€ e d'assurance pour les frais de prementaux. ut : 50.000€ par année d'assurance iaux (chapitre 4 des dispositions des	SAISON 2025/2026  NATIES D'ASSURANCES FTRE A CHAQUE LICENCIE  LICENCE DE BASE FFAB E CIVILE ET INDIVIDUELLE ACCIDENT  INDIVIDUELLE ACCIDENTS:  Assurés sociaux et non assurés sociaux  Nous garantissons le paiement des prestations forfaitaires en cas d'accident corporel dont l'assuré serait victime au cours des activités assurées, y compris déplacements.  Frais médicaux; jusqu'à concurrence de 7622€ par sinistre y compris le bris accidentel de lunettes - Sans franchise  Les soins dentaires et prothèses sont limités à 1500 € par dent avec un maxir de 3500€ par sinistre Nous intervenons après remboursement effectué par le régime social et la mut Licenciés autres que Dirigeants Garantie Décès : 15.000€  -Incapacité permanente : 45.000€  Licenciés Dirigeants Garantie Décès : 25.000 €

# ATTESTATION SUR L'HONNEUR

## J'ATTESTE:

- Avoir pris connaissance de la notice d'assurance et adhérer simultanément au contrat collectif d'assurance souscrit auprès de ALLIANZ et à la licence F.F.A.B.
- Avoir été informé de l'intérêt de souscrire les garanties complémentaires optionnelles, accidents corporels.
- Avoir pris connaissance et adhérer à l'ensemble des textes régissant le fonctionnement de la Fédération Française d'Aikido et de Budo, (FFAB) et de ses organismes figurant sur le site Fédéral. <a href="https://www.ffabaikido.fr">www.ffabaikido.fr</a>
- Autoriser la Fédération à recueillir les informations du formulaire pour la gestion du fichier des licenciés et toute action de diffusion d'information et de communication à l'intention des licenciés. Elles sont conservées et sont destinées à l'usage de la Fédération, de ses organes territoriaux, du club dans lequel je suis licencié(e) ainsi que des partenaires institutionnels de la Fédération (ex: Ministère des sports). Conformément à la loi, je peux exercer mon droit d'accès aux données me concernant et les faire rectifier ou supprimer en contactant la Fédération par mail et/ou par courrier en joignant une copie de ma carte d'identité ou carte d'identité du représentant légal.

### **POUR LES MAJEURS:**

 Je fournis un certificat médical si je suis un nouvel adhérent, par décision volontaire, si j'ai déjà renouvelé ma licence deux fois sans fournir de certificat médical ou si j'ai répondu positivement à au moins une question figurant sur le questionnaire de santé QS-SPORT Cerfa N°15699\*01.

Date du certificat médical : ...... /...... /......

J'ai répondu par la négative à toutes les questions figurant sur le questionnaire. Dans ce cas, je n'ai pas à fournir de certificat médical.

## **POUR LES MINEURS:**

- Ils sont dispensés de la production d'un certificat médical mais ils doivent remplir, conjointement avec leur responsable légal, un questionnaire de santé.

  ☐ En tant que personne exerçant l'autorité parentale, j'atteste que chacune des rubriques du questionnaire donne lieu à une réponse négative, dans ce cas je n'ai pas à fournir de certificat médical.
- J'ai répondu par l'affirmative à au moins une rubrique figurant sur le questionnaire, dans ce cas je fournis un certificat médical datant de moins de SIX MOIS de non contre-indication à la pratique du sport ou de l'aïkido.

Date du certificat médical : ...... /...... /......

Je suis informé(e) que la responsabilité de la FFAB et de ses organes déconcentrés ne peut être recherchée en cas d'erreur lors du renseignement du questionnaire médical.

information des licencies sur le contrôle automatisé des enseignants et dirigeants bénévoles et/ou salaries :

La licence que je sollicite me permet d'accéder aux fonctions d'éducateur sportif, et/ou de dirigeant bénévole, ou d'exploitant d'établissement d'activités physiques et sportives au sens des articles L. 212-1 et L. 322-1 du code du sport. A ce titre, les éléments constitutifs de mon identité seront transmis par la fédération aux services de l'Etat afin qu'un contrôle automatisé de mon honorabilité au sens de l'article L. 212-9 du code du sport soit effectué.

J'ai compris l'objet de ce contrôle qui mettrait en évidence une condamnation incompatible avec les fonctions exercées, une notification me sera adressée, ainsi qu'à la fédération et au club au sein duquel j'exerce comme éducateur ou exploitant. Je serai alors dans l'obligation de quitter mes fonctions. A défaut, une sanction pénale pourra être prononcée en application des articles L.212-10 et L. 322-4 du code du sports

S	i je r	n'accepte pas c	e contrôle, je	dois avertir la	fédération de mon	intention de quitter mes	fonctions d'éducateur	et/ou de dirigeant

DATE et SIGNATURE DU LICENCIE ou du REPRESENTANT LEGAL

La F.F.A.B. s'engage à respecter la confidentialité des données qu'elle récolte et atteste ne pas les réutiliser à d'autres fins que celles en lien avec son objet social.

#### GARANTIE COMPLEMENTAIRE DIRIGEANTS ENSEIGNANTS CAPITAUX: ASSURES: Les Dirigeants et Enseignants nominativement désignés, titulaire d'une Garantie Décès : 25.000 € licence délivrée par la FFAB en cas d'accidents corporels dont ils seraient personnellement victimes à l'occasion de la pratique à titre d'amateur Incapacité permanente : 140.000 € Sans Franchise COMPLEMENTAIRE Les indemnités journalières ne sont pas comprises dans cette A L'EXCLUSION DE TOUTES COMPETITIONS. garantie, il convient de souscrire à l'option facultative DIRIGEANTS assurance complémentaire licence (voir tableau ci-dessous) **ACTIVITES ASSUREES:** Allianz (II) Pratique des disciplines suivantes : Aikido, Budo, Aikitaiso, Sabre et pratique des armes en général ainsi que tous les sports affinitaires non compétitifs. **GARANTIE PROTECTION JURIDIQUE** La garantie est accordée personnellement aux Dirigeants de la FFAB, organisateur et professeur, et ce, lorsque cette activité rentre bien dans l'objet de la FFAB, et s'exerce sous couvert de celle-ci. TERRITORIALITE: La garantie s'applique à tous litiges qui relèvent de la compétence d'un tribunal de l'un des états suivants : France métropolitaine et départements **PROTECTION** d'Outre-mer, autres états membres de l'Union européenne, Andorre, Liechtenstein, Monaco, Saint Marin, Suisse et Vatican. JURIDIQUE **MONTANTS DE GARANTIE:** DIRIGEANTS 16.000€ TTC par litige dont expertise judicaire 4.800€TTC par litige - Seuil d'intervention 380€TTC par litige ASSURANCE COMPLEMENTAIRE A LA LICENCE FFAB ADHESION FACULTATIVE A TOUS LES PRATIQUANTS **LICENCIES** ACCIDENTS CORPORELS **OPTION 1 OPTION 2** Décès 25.000€ 50.000€ COMPLEMENTAIRE LICENCE Incapacité permanente 40.000€ 70.000€ **FACULTATIVE** Indemnité journalière 15€ par jour 30€ par jour Frais médicaux 3.500€ 5.000€ PRIME TTC 71.29 € 90.53 €

NB : Les bordereaux de souscription complémentaire licence à options sont disponibles dans les clubs ou au siège de la FFAB à BRAS ou bien sur simple demande par mail : 4000681@agents.allianz.fr